

Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : État des autorisations de programmes et crédits de paiements – budget supplémentaire 2026

N° 005.06.2026

Rapporteur :
Catherine FÉVRIER

L'an deux mille vingt-six le dix-huit du mois de juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 11 juin 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 4
- Votants pouvoirs compris : 29

Présents

Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1^{ère} adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2^e adjoint, Myriam DUPIAS, 3^e adjointe, Franck MAUREL, 4^e adjoint, Marjorie CAUSSE, 5^e adjointe, Jonathan TEYSSEYRÉ, 6^e adjoint, Christophe TONON, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Thierry FRÈDE, Guy TROUPEL, Anne MAUREL, Frédéric GALINIÉ, Éric MALDONADO, Florence PELAYO, Maimoud BAAL, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Fanny PARIS, Amandine FAUGÈRE, Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL, Olivier PICARD, Philippe RICALES, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

Absents excusés

Édith LESTARPÉ a donné procuration à Marjorie CAUSSE
Thierry DUMAS a donné procuration à Jérôme GARCIA
Jean-Luc MALINGE a donné procuration à Eric MALDONADO
Valérie MAUGARD a donné procuration à Alain SARTORI

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260622-005062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2026
Publication : 22/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Les autorisations de programme permettent d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité financière des opérations et de n'inscrire au budget que les montants prévisionnels de mandatement sur l'exercice. L'autorisation de programme formalise un engagement pluriannuel en accord avec le principe d'annualité budgétaire.

Conformément au code général des collectivités territoriales et au règlement budgétaire et financier de la commune, les créations et révisions des autorisations de programmes sont présentées au conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif ou des décisions modificatives.

Cette révision traduit l'ensemble des mouvements affectant les autorisations de programme et leurs crédits de paiements.

Réhabilitation de la halle et du beffroi :

Le coût de l'opération est inchangé. La répartition des crédits de paiement est révisée.

Autorisation de programme	2 880 000,00					
Crédits de paiements	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	947,64	38 169,36	244 502,18	1 549 723,81	1 015 000,00	31 657,01

Réhabilitation du tour de ville et des allées Charles de Gaulle (phase 1) :

Le coût de l'opération est inchangé. La répartition des crédits de paiement est révisée.

Autorisation de programme	6 570 000,00						
Crédits de paiements	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027 et suivants
	463,68	84 012,00	38 961,59	16 357,54	24 613,88	400 000,00	6 005 591,31

Réhabilitation de l'école maternelle Roger Sudre :

Le coût de l'opération est inchangé. La répartition des crédits de paiement est révisée.

Autorisation de programme	2 650 000,00				
Crédits de paiements	2023	2024	2025	2026	2027
	2 700,00	119 553,99	180 079,83	800 000,00	1 547 666,18

Restauration de l'Église Notre Dame des Grâces :

Le coût de l'opération est inchangé. La répartition des crédits de paiement est révisée.

Autorisation de programme	1 500 000,00				
Crédits de paiements	2023	2024	2025	2026	2027
	834,11	7 224,00	370 286,85	1 003 900,00	117 755,04

Ainsi la somme des crédits de paiements pour 2026 s'élève à 3 218 900 €.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission des finances le 9 juin 2026.

Sur proposition de madame Catherine FÉVRIER, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver les autorisations de programmes et crédits de paiements tels que mentionnés ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260622-005062026-DE

Accusé certifié exécutoire

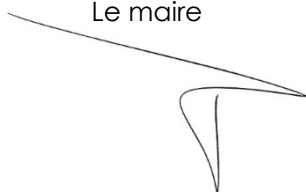
Réception par le préfet : 22/06/2026
Publication : 22/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

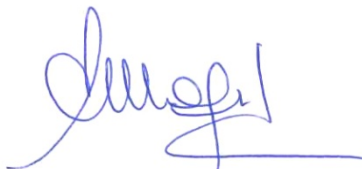
Pour extrait certifié conforme
Revel, le 19 juin 2026

Le maire

A stylized signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a sharp downward curve and a small loop.

Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance

A stylized signature in blue ink, featuring a large, flowing 'A' and 'M' followed by a horizontal line.

Alain MAGNIN-LAMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260622-005062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2026
Publication : 22/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation